



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 JUILLET 2025**

**CM2025/07/11/11 : ACCORD CADRE DE PARTENARIAT AVEC RÉSEAU DE TRANSPORT
D'ELECTRICITÉ (RTE)**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-34 et L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/04 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/05 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement économique, social et culturel,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/11 relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2018/06/28/02 portant adoption du Pacte pour une logistique métropolitaine,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/12 relative à l'adoption du plan climat-air-énergie métropolitain,

Vu la délibération CM2019/06/21/15 relative au lancement de l'élaboration du Schéma directeur énergétique de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2019/11/26/16 relative à l'approbation de la convention d'accord-cadre entre la Métropole du Grand Paris et Réseau de transport d'électricité (RTE) pour la période 2020-2024,

Vu la délibération CM2019/12/04/22 approuvant la synthèse de l'Atlas de la biodiversité et les premières orientations du Plan Biodiversité métropolitain,

Vu la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption d'un plan de relance de la Métropole du Grand Paris afin de mobiliser les entreprises et acteurs du transport de marchandises pour la mise en œuvre d'un plan commun de diminution drastique des émissions de polluants atmosphériques,

Vu la délibération CM2021/07/09/27 approuvant le Plan Vélo métropolitain,

Vu la délibération CM2022/15/02/08 portant adoption de l'Acte 2 du Pacte pour une logistique métropolitaine,

Vu la délibération CM2022/04/04/23 relative à l'adoption du Plan Biodiversité métropolitain,

Vu la délibération CM2023/10/12/20 relative au lancement de la révision du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Vu la délibération CM2023/12/20/18 approuvant l'actualisation du Plan Vélo métropolitain,

Vu la délibération CM2025/07/11/ portant arrêt du projet du Plan Climat Air Énergie Métropolitain (PCAEM) 2026-2032,

Vu l'accord-cadre de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et le Réseau de transport d'électricité (RTE) signé le 26 février 2020,

Vu le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) entre l'État et la Métropole du Grand Paris signé le 18 mars 2021,

Vu le projet d'accord-cadre de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et RTE, annexé à la présente délibération,

Considérant l'ambition portée par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Métropolitain d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, en alignement avec les objectifs nationaux,

Considérant le rôle et la responsabilité de la Métropole du Grand Paris de coordonner la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le Pacte pour une logistique métropolitaine et son Acte 2, adopté par le Conseil Métropolitain le 15 février 2022,

Considérant les actions engagées par la Métropole visant à promouvoir l'attractivité de son territoire, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique,

Considérant que les actions engagées par la Métropole, dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement, visent à améliorer le cadre de vie de ses habitants, réduire les inégalités entre les territoires qui la composent, développer un modèle urbain, social et économique durable, permettre une meilleure attractivité et compétitivité au bénéfice de l'ensemble du territoire national,

Considérant le rôle primordial des réseaux de transport d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique métropolitaine,

Considérant le rôle, les missions et l'engagement de RTE au service des impératifs d'optimisation du système électrique, de sécurité de l'alimentation en électricité du territoire, et d'adaptation du réseau à la transition énergétique,

Considérant que par ses missions et son expertise, RTE est un acteur public incontournable de la transition énergétique, et un acteur clé pour l'aménagement et l'attractivité du territoire, avec lequel il est évident que la Métropole doit collaborer pour conduire ses différents projets en la matière,

Considérant que Monsieur François-Marie DIDIER ne prend part ni aux débats ni au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet d'accord-cadre de partenariat 2026-2028 entre la Métropole du Grand Paris et RTE annexé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de ce partenariat.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
NPPV : 1 (Monsieur François-Marie DIDIER)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.